

# Selarl d'Avocats **Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**

12, Bd Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - [www.rouillot-gambini.fr](http://www.rouillot-gambini.fr)

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77

## **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT**

Sur la commune de Nice (06100),

- Immeuble LE CHRISTIANA au 32 rue Edouard Dalmas, à l'angle de la rue Parmentier, figurant au cadastre section LO numéro 344 pour une contenance de 3a 63ca :

Le Lot 35 : **UN APPARTEMENT** de 34,07 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, ayant sa porte d'entrée à droite, composé d'une petite entrée, de 2 pièces, salle d'eau et water-closet,  
[Formant le lot n° 3 de l'étage au plan annexé au cahier des charges et formant le lot n° 35 de l'état descriptif]

Le lot 11 : **UNE CAVE** au sous-sol, formant le lot n° 11 tant du cahier des charges que de l'état descriptif

- Immeuble LES AÇORES, 12 et 14 rue Parmentier, élevé sur sous-sol, d'un r-d-c et de 7 étages, figurant au cadastre section LO numéro 364 pour une contenance de 8a 42ca :

Le lot 55 : un local à usage de **GARAGE** particulier de 13,69 m<sup>2</sup> au r-d-c de l'immeuble, portant le n° 55 au plan du r-d-c

## **ADJUDICATION JEUDI 5 MAI 2022 à 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE, Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : • Dans un immeuble sis à NICE (06) 32 rue Edouard Dalmas, à l'angle de la rue Parmentier, dénommé Le Christiana, élevé sur sous-sol, d'un r-d-c et de 5 étages, cadastré section LO n° 344 pour 3a 63ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet : - D'un cahier des charges et règlement de copropriété dressé par Maître MARTIN, alors notaire à NICE, le 16 août 1955 publié le 5 septembre 1955 volume 2052 n° 12 ; - D'un état descriptif de division dressé le 2 février 1960 publié le 27 février 1960 volume 2802 n° 36.

**Désignation détaillée** : Le lot 35 : Un APPARTEMENT au 2<sup>e</sup> étage dudit immeuble, ayant sa porte d'entrée à droite, composé de : - Petite entrée, deux pièces, salle d'eau et water-closet [Formant le lot 3 trois de l'étage au plan annexé au cahier des charges susvisé et formant le lot n° 35 de l'état descriptif], Et le 38/1.000e indivis des parties communes de l'entier immeuble.

Le lot 11 : Une CAVE sise au sous-sol dudit immeuble, formant le lot n° 11 tant du cahier des charges que de l'état descriptif susvisé. Et les parties communes dont la quote-part n'est pas déterminée.

• Dans un immeuble sis à NICE (06) 12 et 14 rue Parmentier dénommé Les Açores, élevé sur sous-sol, d'un r-d-c et de sept étages, cadastré section LO n° 364 pour 8a 42ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître JARDILLIER, notaire à NICE, le 28 juin 1962 publié le 16 juillet 1962 volume 3415 n° 16.

**Désignation détaillée** : Le lot 55 : Un local à usage de GARAGE particulier sis au rez-de-chaussée dudit immeuble, portant le n° 55 au plan du rez-de-chaussée, Et les 3/1.000e des parties communes générales.

**Description - Occupation** : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 14 décembre 2021, la superficie privative du lot 35 dépendant de l'immeuble sis à NICE (06) 32 rue Edouard Dalmas est de 34,07 m<sup>2</sup>.

La superficie du garage (lot 55) dépendant de l'immeuble sis à NICE (06) 12 et 14 rue Parmentier dénommé Les Açores est de 13,69 m<sup>2</sup>

**Administration des immeubles** : Le syndic de la copropriété de l'immeuble dénommé LE CHRISTIANA situé à NICE (06100) 32 rue Edouard Dalmas, à l'angle de la rue Parmentier (lots 11 et 35) est le Cabinet SOGEA, 10 avenue Georges Clémenceau à NICE (06000) - Tél : 04.93.87.71.30.

Le syndic de la copropriété de l'immeuble dénommé LES AÇORES situé à NICE (06100) 12 et 14 rue Parmentier (lot 55) est le Cabinet CROUZET & BREIL, 134 bd Gambetta à NICE (06000) - Tél : 04.93.88.09.06.

**Nom et qualité des parties** : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice

désigné en qualité de curateur de la succession de Madame Paulette NESSLANY, née le 27 novembre 1936 à LILLE (59) domiciliée de son vivant 32 rue Edouard Dalmas (06100) NICE, décédée le 20 novembre 2017 à NICE. A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 31 octobre 2018.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1er décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Paulette NESSLANY.

**Mise à prix** : CENT QUATORZE MILLE EUROS

# 114.000 €

**Paiement du prix** : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chaque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 13 janvier 2022 (RG : 22/00011). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné.

**VISITES** : - Le mercredi 20 avril 2022 de 10h à 11h - Le mercredi 27 avril 2022 de 10h à 11h  
[sous le conduite de la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]